PROSPECTUS SIMPLIFIE

Le FCP ETOILE GARANTI DECEMBRE 2010 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de vie du fonds et donc d'une sortie du souscripteur à la date d'échéance sur la base de la valeur liquidative garantie du 20 décembre 2010 . Une sortie du FCP à une date différente du 20 décembre 2010 s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (le 20 décembre 2010).

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN de l'OPCVM : **FR0010125898**

Dénomination **ETOILE GARANTI DECEMBRE 2010**

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiment : non

Nourricier : non

Société de Gestion : ETOILE GESTION

Gestionnaire comptable par délégation : EURO-VL

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été créé pour une durée de 6 ans (jusqu'au 20 décembre 2010).

Dépositaire : SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes : SALUSTRO REYDEL

Commercialisateur : CREDIT DU NORD

Autres commercialisateurs : Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Pouyanne, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Norfinance Gilbert Dupont, Société de Bourse Gilbert Dupont

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : Fonds à formule-

GARANTIE :
Garantie intégrale du capital à l'échéance hors commissions de souscriptions.

Objectif de gestion :
L'objectif de gestion du FCP ETOILE GARANTI DECEMBRE 2010 est, à l'échéance du 20 décembre 2010, d'offrir une valeur liquidative garantie égale à la valeur liquidative d'origine du 20 décembre 2004 (soit 150 €) majorée de 90 % de la performance moyenne de l'indice telle que décrite au paragraphe « description de la formule ».

Economie du FCP :

Le fonds s'adresse à des porteurs de parts souhaitant tirer parti de la hausse future de l'indice DJ EUROSTOXX 50 grâce au mécanisme d'indexation de l'indice DJ EUROSTOXX 50 décrit dans le paragraphe «garantie ou protection» tout en étant certains , en toute hypothèse, de récupérer leur capital, hors commissions de souscription, à l'échéance, le 20 décembre 2010.

Avantages	Risques
-Garantie de capital à l'échéance (hors commissions de souscription) pour les porteurs ayant souscrit à l'origine et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance le 20 décembre 2010 - Eligibilité au PEA - La formule décrite ci-après permet en utilisant une moyenne trimestrielle de l'indice DJ EUROSTOXX 50 d'atténuer les effets d'une baisse de ce dernier notamment en fin de période - Le FCP bénéfice d'un plancher minimum : seules les hausses de l'indice DJ EUROSTOXX 50 par rapport à l'indice initial du 20 décembre 2004 sont prises en compte	- Risque de ne pas retrouver son capital si sortie du porteur de part avant la date d'échéance de la garantie, le 20 décembre 2010 - En cas de forte hausse proche de l'échéance, la moyenne trimestrielle ne permettrait pas de bénéficier pleinement de l'évolution favorable de l'indice DJ EUROSTOXX 50 - Participation à la hausse de la performance de l'indice à hauteur de 90% - L'indice est calculé hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des droits attachés aux valeurs le composant

Indicateur de référence

Indice DJ Eurostoxx 50

La formule de remboursement du FCP dépend de la performance de l'indice à chaque Date de Constatation Trimestrielle ; la formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaison directe avec cet indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct de son indicateur.

Les investisseurs sont invités à se reporter aux simulations sur des données historiques et au montant de taux sans risques insérés ci-après dans le présent document.

Stratégie d'investissement

Description de la formule

Aux 24 dates de constatation trimestrielles (les 21 mars 2005, 20 juin 2005, 20 septembre 2005, 20 décembre 2005, 20 mars 2006, 20 juin 2006, 20 septembre 2006, 20 décembre 2006, 20 mars 2007, 20 juin 2007, 20 septembre 2007, 20 décembre 2007, 20 mars 2008, 20 juin 2008, 22 septembre 2008, 22 décembre 2008, 20 mars 2009, 22 juin 2009, 21 septembre 2009, 21 décembre 2009, 22 mars 2010, 21 juin 2010, 20 septembre 2010, 15 décembre 2010 ou le jour ouvré suivant), on relève le niveau de l'indice DJ EUROSTOXX 50 à la clôture. Si l'indice, à une de ces dates, est inférieur à celui constaté à l'origine (le 20 décembre 2004 à la clôture), c'est cet indice initial qui est retenu dans le calcul de la moyenne.

A l'échéance, le 20 décembre 2010, la valeur liquidative d'ETOILE GARANTI AVRIL 2010 est égale à :

100 % de la valeur liquidative d'origine du 20 décembre 2004 + 90% de la performance du DJ EUROSTOXX 50 calculée comme suit :

Valeur moyenne de l'indice - valeur initiale de l'indice (20/12/2004)

Valeur initiale de l'indice (20/12/2004)

La valeur de remboursement, à l'échéance, au 20 décembre 2010 sera donc la suivante :

$$Max\left(0\%;90\% * \frac{\left(\frac{1}{24}\sum_{Tri=1}^{24}\max\left[Stoxx_{Moyen};Stoxx_{Initial}\right]-Stoxx_{Initial}\right)}{Stoxx_{Initial}}\right)$$

Stoxx Moyen: cours de clôture de l'indice DJ EUROSTOXX 50 coté et calculé à la date Trimestrielle pour chaque Date de constatation déterminée ci-dessus
Stoxx Initial : cours de clôture de l'indice DJ EUROSTOXX 50 à la date de commencement, soit le 20

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule sont :

Les anticipations de marchés permettant de maximiser le résultat de la formule sont une progression la plus élevée possible et la plus rapide de l'indice DJ Eurostoxx 50.

Exemples chiffrés

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.
Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée, soit 6 ans.

Performance en % calculée comme indiqué ci-dessous en prenant la valeur moyenne des références retenues (1)	Participation à la performance (2) = 90% de (1)	Montant de la garantie de performance pour une part souscrite à l'origine (3) : 150 euros x (2)	Valeur liquidative au 20 décembre 2010 (hors frais de souscription et de rachat) (150 euros + (3))	Taux actuariel annuel
Exemple défavorable -5 %	**0**	**0€**	**150 €**	**0%**
Exemple median 30%	**90% x 30 % = 27%**	**40,50€**	**190,50 €**	**4,90%**
Exemple favorable 60%	**90% x 60 % = 54%**	**81€**	**231 €**	**9,02%**

(1) Valeur moyenne de l'indice - Indice initial
Indice initial

Dans tous les cas, la valeur liquidative sera au moins égale à la valeur liquidative garantie (cf. description de la formule). Cela vaut en particulier pour l'exemple du scénario défavorable.

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé par le passé, présentés selon la date d'échéance. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du FCP.

Le graphique qui suit fait apparaître les performances annualisées de la formule et de l'indice DJ EUROSTOXX 50, en fonction de sa date d'échéance ainsi que le taux sans risque et la performance de la formule.

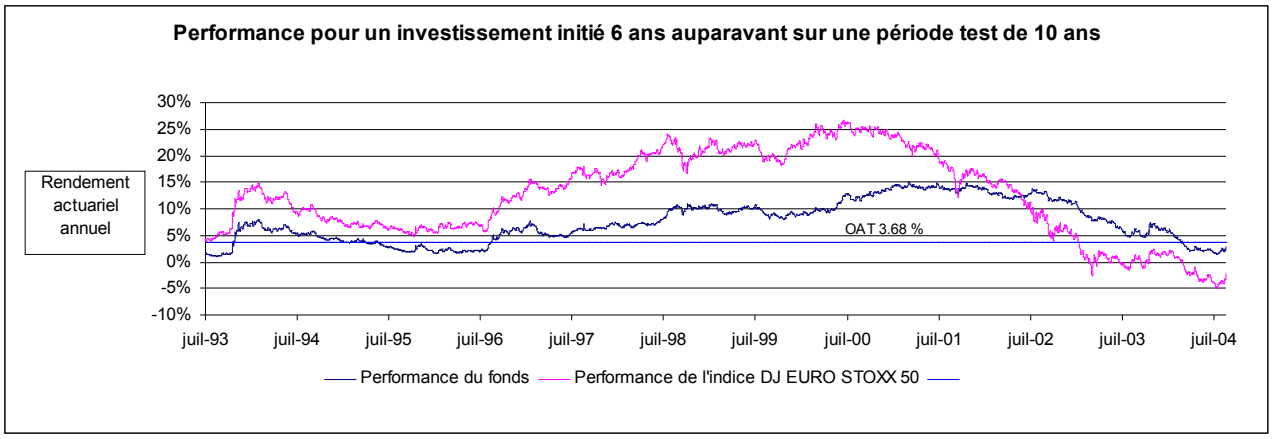

Montant du taux sans risque : 3,68% (taux du zéro coupon OAT sur la période – 6 ans le 10 septembre 2004)

Ce graphique montre que l'on peut distinguer 4 périodes :

- Période juillet 1993 à juillet 1996 :

Légère hausse de l'indice DJ EUROSTOXX 50: la performance du fonds est inférieure à celle de l'indice
DJ EUROSTOXX 50, la moyenne limitant l'effet de la hausse de marché

- Période de juillet 1996 à juillet 2000 :

Hausse quasi continue de l'indice DJ EUROSTOXX 50 : la performance du fonds est inférieure à celle de l'indice DJ EUROSTOXX 50, la moyenne ayant pour effet de limiter.

- Période de juillet 2000 à juillet 2002 :

Baisse significative de l'indice après une forte période de hausse. La moyenne limite sensiblement l'effet de la baisse sur cette période. L'écart entre l'indice et la moyenne va disparaître progressivement.

- A partir de juillet 2002 :

Forte baisse de l'indice DJ EUROSTOXX 50 en fin de période : la performance du fonds est supérieure à celle de l'indice car elle profite de l'effet favorable de la moyenne trimestrielle.

Ces données sont mentionnées à titre indicatif. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances ne préjugent pas des performances futures.

	Remboursement à maturité	Taux de Rendement Annuel
Minimum	106.12%	1.00%
Moyenne	155.82%	7.30%
Maximum	231.27%	15.00%

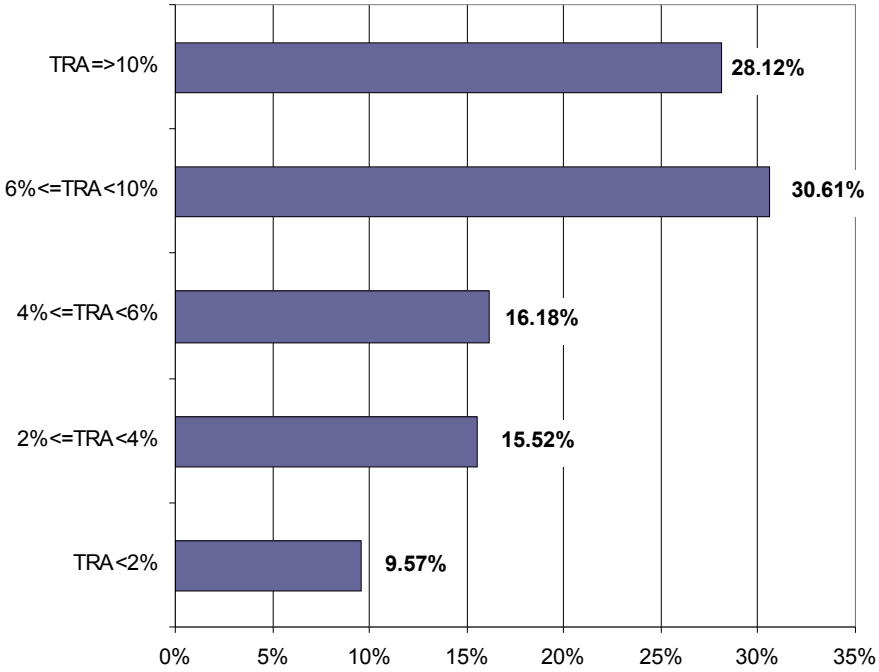

Ce graphique de répartition des taux de rendements annuels est donné à titre d'indication. Les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs ; de même que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Actifs utilisés :

L'actif du FCP est entièrement investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises composant l'indice CAC 40 ou en parts ou actions d'OPCVM éligibles au PEA.

Le solde est composé de produits de taux dont des OPCVM monétaire de droit français.

Le FCP pourra détenir jusque 10% maximum d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement français ou européens coordonnés, le cas échéant gérés par la même société de gestion.

Profil de risque

Risques liés aux caractéristiques de la formule :
Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule décrite dans la paragraphe « description de la formule » et énoncés dans le paragraphe «avantages/risques».

Risques de marché :
En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse. La durée de la formule étant de 6 années, les porteurs du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 6 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risque de taux : C'est le risque supporté par un investissement lorsque les taux d'intérêts varient. Le risque de taux est effectivement présent dans le cas présent et toute hausse des taux d'intérêts aura un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds et réciproquement. Toutefois, le risque de taux n'existe pas pour le porteur qui conserve ses parts jusqu'à l'échéance du fonds.

Risque de contrepartie: cf note détaillée du prospectus complet

Risque de capital: Le fonds bénéficie d'une garantie contractuelle à son échéance. Le risque de capital est donc nul à l'échéance du fonds puisque 100% du capital initial hors droit d'entrée est garanti. Toutefois, entre-temps, la valeur liquidative est soumise aux conditions de marché.

Risques liés à l'inflation: Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Garantie ou protection :

Le garant est le CREDIT DU NORD

Garantie de capital : Le CREDIT DU NORD garantit que la valeur liquidative du 20 décembre 2010 sera au moins égale à la valeur liquidative d'origine du 15 décembre 2004 (hors droits d'entrée) soit 150 €.

Garantie de performance : le CREDIT DU NORD garantit que la valeur liquidative du 20 décembre 2010
sera au moins égale à la valeur liquidative d'origine du 20 décembre 2004(hors droits d'entrée), soit 150 €, majorée de 90% de la hausse entre l'indice initial (cours de clôture du DJ EUROSTOXX 50 du 20 décembre 2004) et la moyenne arithmétique des valeurs de clôture du DJ EUROSTOXX 50 étant entendu que pour chacune de dates de constatation trimestrielles, le niveau de l'indice retenu pour cette date sera le niveau le plus haut entre :

- le niveau de l'indice à cette date de constatation trimestrielle
- le niveau de l'indice à la date de constatation initiale

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 20 décembre 2010, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, le CREDIT DU NORD versera au FCP le complément pour atteindre la valeur liquidative garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 20 décembre 2010), la valeur liquidative est soumise aux évolutions de marché et peut être différente de la valeur liquidative garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par le CREDIT DU NORD au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs prêts à mobiliser ses liquidités pendant 6 années, notamment les détenteurs de PEA.
Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent obtenir une performance liée à l'évolution des marchés de la zone euro sans risque de capital pour une souscription sur la valeur d'origine du 20 décembre 2004 et d'un remboursement à l'échéance du 20 décembre 2010.

La durée minimum de placement conseillée est de 6 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation de l'investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et dans les 6 ans à venir mais également de son souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commission et la fiscalité :

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,…

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts - - -	- Jusqu'au 15 décembre 2004 12 heures : 2,5% maximum (acquis au placeur) - Après le 15 décembre 2004 : 5% maximum (acquis à la société de gestion)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts -	- Avant la date d'échéance, le 20 décembre 2010 : 5% maximum - A l'échéance, le 20 décembre 2010 : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative * nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Régime fiscal :
Eligibilité au PEA

Selon le régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

Dépositaire : Société Générale 50 boulevard Haussman 75431 Paris Cedex 09
Centralisateur Teneur de Registre : Société Générale 32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes
Commercialisateurs : Crédit du Nord, Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Pouyanne, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud , Norfinance Gilbert Dupont, Société de Bourse Gilbert Dupont
Montant minimum de la souscription initiale : 1 part
Dates et heures de réception des ordres : chaque jeudi à 15 heures 45

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de PARIS du mois de décembre
Première clôture : 31 décembre 2005

Affectation des résultats : la comptabilisation des intérêts est effectuée coupons encaissés..
FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative *:* La valeur liquidative est calculée tous les 15 jours sur les cours de clôture du lundi et publiée chaque mardi. En cas de fermeture de la Bourse de Paris ou d'EURONEXT ou si les jours de calcul définis ci-dessus correspondent aux jours fériés légaux et aux jours de fermeture des banques du Groupe CREDIT DU NORD, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est également calculée le dernier jour de bourse du mois de décembre.

Valeur liquidative d'origine : 150 (cent cinquante) euros

Plafonnement d'origine : le fonds sera plafonné à 45.000.000 (quarante cinq millions) euros

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :
- Agences des établissements commercialisateurs

Devise de libellé des parts : euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05 novembre 2004.
Il a été créé le 20 décembre 2004.

Informations supplémentaires

Les modalités d'information devant figurer dans les prospectus doivent être conformes à l'article 33 bis B du règlement COB n°89-02.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des agences des établissements commercialisateurs.

Toute demande d'explication peut également être adressée par mail à : etoile-gestion@etoile-gestion.com

Date de publication du prospectus :

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit obligatoirement être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie ne pourra être alimentée qu'au premier trimestre suivant la clôture du premier exercice.

- **Approuvé par l'AMF le 05 novembre 2004**
- **Date de création : le 20 décembre 2004**
- **Mise à jour ou modifications : 09 novembre 2004**